

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature de convention de disponibilité des volontaires



Saint-Denis, le mardi 14 mai 2019 – Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) annonce la signature ce jour de la première convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV). Si cette convention vise aujourd'hui les 26 sapeurs-pompiers volontaires également personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS 974, elle est vouée à s'étendre par la suite à l'ensemble des partenaires extérieurs employeurs de volontaires dans le civil.

Avec 1484 sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS 974 dispose d'un effectif important de citoyens engagés à la préservation de notre île, de ses biens et de sa population. Le SDIS 974 propose aujourd'hui la signature d'une charte de disponibilité tripartite entre : leur employeur, le sapeur-pompier volontaire et l'établissement pour fixer les modalités pratiques de réalisation des gardes.

En effet, cette charte de disponibilité permettra un échange direct avec l'employeur du sapeurs-pompiers volontaires et donc de pouvoir l'informer sur l'activité de celui-ci (étapes et critères de recrutement, formations, capacité opérationnelle). La convention formalise également les relations et fixe les conditions de disponibilité négociées entre l'employeur, le SPV et le SDIS 974.

Divers intérêts pour l'employeur :

-Disposer au sein de son entreprise de personnel formé aux premiers secours et capable d'intervenir au profit des personnes et des biens ;

-Réguler les absences de son employé dans le cadre de son activité de SPV, car la convention fixe les modalités pratiques en matière de formation et d'intervention ;

-Percevoir une compensation financière en cas d'absence de son employé, grâce à des dispositifs existants :

- subrogation (l'employeur facilite l'activité de formation et/ou opérationnelle de son salarié pendant le temps de travail, sans toucher à ses acquis sociaux, mais récupère toute ou partie de ses indemnités)
- Mécénat (possibilité d'une réduction d'impôt sur les sociétés si l'employeur facilite l'activité de ses salariés SPV)
- Baisse de l'assurance incendie (possibilité d'une réduction du coût de l'assurance incendie si l'employeur compte dans ses rangs des SPV et facilite leur engagement citoyen)

Pour les sapeurs-pompiers volontaires également agents administratifs et techniques du SDIS, la convention vise avant tout :

-à les protéger socialement en instaurant le principe de repos compensateur obligatoire après chaque garde (la règle est de pouvoir récupérer autant que la durée de la garde), ceci dans le but d'éviter des accidents liés à la fatigue cumulée. Si malgré ces précautions, l'accident survient, pouvoir assurer sereinement la prise en charge de l'agent par l'institution, sans aucune difficulté ;

-à définir clairement les modalités de la disponibilité opérationnelle en temps normal et en temps de crise, sans perturbation du fonctionnement de l'établissement ;

-à définir clairement les modalités de la disponibilité pour les formations, afin de permettre aux SPV de progresser dans leur carrière, de maintenir leurs acquis opérationnels, sans risque de perturbation du fonctionnement de l'établissement.

Les partenaires extérieurs visés par la suite

Aujourd'hui, des contacts sont déjà établis avec le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronefs (SSLIA) de Pierrefonds et un projet de convention est en cours de finalisation. Suivra ensuite le SSLIA de Gillot et d'autres organismes très pourvoyeurs de volontaires : Education Nationale, communes, Police...

Les sapeurs-pompiers volontaires à La Réunion :

- Effectif : 1484 + 150 candidats issus des sélections 2018, en attente de visite médicale et d'engagement en 2019 -> l'objectif est de 1700 volontaires en 2021 (fixé par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques).

-L'année 2019 doit permettre de finaliser le recrutement des candidats sélectionnés en 2018

A propos du SDIS de La Réunion

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion a la compétence exclusive de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, il concourt également, en partenariat avec les autres services et professionnels concernés (Gendarmerie, Police, SAMU..), à la distribution des secours d'urgences aux personnes et à la protection des biens et de l'environnement.

En 2018, le SDIS 974 était composé de 855 sapeurs-pompiers professionnels, 1 428 sapeurs-pompiers volontaires et 263 personnels administratifs techniques et spécialisés. Ces équipes ont géré 53 583 interventions. Consultez notre site Internet : www.sdis974.re

Contact presse : Norman INGAR – 0692 75 88 75 – norman.ingar@sdis974.re